

ARIEGE

Arrondissement
SAINT - GIRONS

Commune
SAINT - GIRONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2020/12/571

POLICE DE LA CIRCULATION

<i>Date de délivrance</i>	09/12/20
<i>Statut de l'arrêté</i>	Arrêté initial
<i>Dénominations des voies concernées par les dispositions</i>	Passerelle du Champ de Mars
<i>Nature des dispositions</i>	Temporaires
<i>Durée des dispositions</i>	Du 09/12/2020 jusqu'à la fin des travaux
<i>Motif des dispositions</i>	Péril Imminent
<i>Objet des dispositions</i>	Accès interdit à toute personne

Le Maire de Saint-Girons,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu l'arrêté unique de police de la circulation n° 15/01/18 en date du 15 janvier 2015 ;
Considérant que la passerelle du Champ de Mars présente un risque imminent pour la sécurité des usagers en raison de la structure de l'ouvrage qui est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ;
Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient d'interdire la circulation des piétons, des cyclistes sur la passerelle ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à toute personne est interdit sur la passerelle du Champ de Mars à compter du 09/12/2020 et jusqu'à la fin des travaux ;

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers et sera conforme à la réglementation en vigueur;

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le capitaine ,commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Girons le 9 décembre 2020

Le maire,

Jean-Noël VIGNEAU



Ampliations :

- * secrétariat général
- * affichage
- * police municipale
- * gendarmerie de Saint-Girons
- * services techniques